



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN
AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
ET PRATIQUES EN AMATEUR**

(N°2024-508)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.216-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2023-138 du Conseil départemental en date du 27/03/2023 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Emmanuelle LEVEUGLE et Sylvie MEYFROIDT, ainsi que messieurs Claude BACHELET, René HOCQ et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2024 aux structures, reprises en annexes 1, 2 et 3, pour un montant total de 163 570 € au titre des 3 appels à projet « appel à projet de complémentarité », « appel à projet de résidences de création et transmission » et « appel à projet pratique en amateur », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations « Tous mes rêves chantent » et « Danse en côte d'Opale », les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet-type joint en annexe 4 à la présente délibération (personnes morales de droit privé).

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311M01	657358/93311	SDEPA - subventions de fonctionnement aux structures interco	163 822,00	17 100,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	551 100,00	137 600,00
C03-311M01	657348/93311	SDEPA - Subventions de fonctionnement aux communes	350 178,00	8 870,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 - Appel à projet de complémentarité

TERRITOIRE	STRUCTURE	CONTACTS	PARTENAIRES	NATURE DE PROJET	Commentaires / respect des critères : - participation au COTEC - un projet d'établissement / pédagogique - la présence d'une direction - un minimum de 25% du personnel enseignant qualifié - dispenser au moins 5 disciplines instrumentales - proposer une pratique collective	BUDGET	DEMANDE	SUBVENTION PROPOSEE
Arrageois	Commune d'Achicourt - Ecole de musique	Maxime LAVOINE Direction	CRD Achicourt ; Illustratrice Sophie FOURDINIER	Le concert dessiné est un spectacle associant musique et dessin, qui immerge le spectateur dans un voyage sonore et visuel, où le dessin se déploie en direct sur grand écran, en relation avec la musique jouée en direct. Ce projet est construit avec 2 entités (Ecole de musique d'Achicourt et Conservatoire d'Arras) afin de : - profiter de l'expérience du directeur d'Achicourt, qui a déjà construit ce projet avec cette artiste et les musiciens de l'Orchestre d'Harmonie d'Arras en 2022 ; - créer une synergie entre les ensembles et les structures, leurs musiciens ; - renforcer les liens et, engager, à travers ce projet (et le recrutement récent du professeur de saxophone du C.R.D. d'Arras, aussi directeur de la classe d'orchestre du CRD, à Achicourt) un partenariat plus profond avec des liens pédagogiques plus étroits ; - attirer un public plus large et différent ; - montrer que le croisement des arts est possible.	Le projet "Jeter l'encre" intervient sur un territoire où les partenariats entre le conservatoire ressource et les écoles de proximité peinaient à se mettre en place. Aujourd'hui, la dynamique impulsée par l'école de musique d'Achicourt permet d'entamer une nouvelle étape dans la mise en réseau des structures de la CUA. Ce projet aide à envisager la mobilité des usagers autant que l'enrichissement des parcours des élèves et enseignants investis. Mêlant musique et création plastique, "Jeter l'encre" affiche de vraies perspectives de transversalité entre les structures ainsi que dans les différents champs de la création artistique.	12 800 €	2 600 €	2 600 €
Arrageois	Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras	Raphaël LIMOUSIN Direction	Ecole de musiques de : Saint Nicolas-lez-Arras ; Achicourt ; Beaumetz-lès-Loges ; Beaurains ; Campagnes de l'Artois ; Dainville ; Saint-Laurent-Blangy	"Les liens avec les écoles de musique du secteur sont importants et dans une relation de bonne entente." C'est dans ce cadre que le directeur de l'école de musique Didier Lockwood, à Saint-Nicolas-lez-Arras, a proposé aux autres écoles de se réunir et de travailler sur un projet d'ampleur avec un concert collaboratif regroupant 140 élèves. Chaque école accueillera des temps de répétitions et chaque directeur de structure conduira l'orchestre des représentations finales. Contrairement aux rencontres habituelles de classes d'orchestre, les écoles souhaitent créer un orchestre unique de 110 jeunes instrumentistes à vent accompagnés de quelques professeurs et directeurs de ces écoles. L'idée est de proposer aux jeunes musiciens une première occasion de se produire lors d'un grand concert, dans une grande salle et dans des conditions les plus professionnelles possibles et sur un projet est intergénérationnel	Outre le respect des critères structurels, ce projet porté par l'école de musique Didier Lockwood permet de favoriser la cohésion entre différentes structures du territoire élargi de la Communauté Urbaine d'Arras. Cette rencontre permet aux élèves de se confronter à d'autres modes d'enseignements, de pratiques instrumentales et de s'adapter à un nouveau collectif. De plus, le travail ainsi mené permet de contribuer à améliorer la qualification de la pratique musicale des élèves mais aussi la capacité des équipes pédagogiques à coopérer autour d'un projet collectif.	5 940 €	2 970 €	2 970 €
Artois	CABBALR- conservatoire	Olivier SAUVAN Direction	Conservatoire de la CABBALR ; Ecoles de musique de Burbure ; Noeux-les-Mines ; Labourse ; Verquigneul ; Calonne-Ricourart ; Divion ; 7 Vallées com	Le Conservatoire Communautaire propose pour cette année 2024, le projet 100% TIMBALES conçu et organisé par le professeur de Percussions Mr DELBARRE Jean-Louis, qui a pour objectif de rassembler les élèves percussionnistes du territoire. Une composition de 7-8 minutes pour cet ensemble de timbales est commandée à Jean-Claude GENGEMBRE compositeur et timbalier solo à l'Orchestre Philharmonique de Radio France avec comme solistes Jean-Claude GENGEMBRE et Jean-Louis DELBARRE. La classe de danse jazz du conservatoire communautaire participera en créant une chorégraphie à partir de cette composition qui sera dansée accompagnée par les 100 timbales.	Le projet proposé par le Conservatoire d'Agglomération offre une nouvelle perspective de partenariats entre les établissements et structures du territoire. Outre son action auprès des écoles de musique associatives qui peuvent être fragilisées, le conservatoire sort de son territoire d'implantation pour se rapprocher dans le même temps de l'école intercommunale des 7 Vallées. Territoires à la ruralité marquée, ce projet de mutualisation propose la rencontre entre des élèves et des équipes enseignantes souvent isolés dans leur pratique.	12 239 €	6 620 €	6 620 €
Lens-Hénin	Commune de Lens - conservatoire	Frédéric BARD Direction	CRC de Lens ; Ecole de musique de Vendin le Vieil	Projet "La Ronde des émotions" Commande d'oeuvres pédagogiques à M. Jean-François BASTEAU pour piano 4 et 6 mains destinées aux élèves de cycle 1 dans une esthétique néo-classique favorisant le plaisir du jeu, le lien à l'imaginaire et permettant de traiter la thématique retenue : « la ronde des émotions ». Rencontre des élèves des classes de piano des conservatoires de Vendin-le-Vieil et Lens lors des master classes du compositeur. Restitutions publiques en présence du compositeur qui interprétera également certaines de ses compositions antérieures.	Ce projet, impulsé par le conservatoire à rayonnement communal de Lens, poursuit une dynamique partenariale indispensable au territoire ciblé. Il permettra de générer la rencontre entre élèves et professionnels de l'enseignement mais aussi de la création artistique. Ainsi, le projet devrait impacter plusieurs objectifs à diverses échelles. Au niveau territorial, le projet favorise la rencontre d'usagers des services publics de l'enseignement artistique, leur permettre d'identifier les différents interlocuteurs du territoire, d'échanger dans le cadre d'un projet commun. AU niveau des professionnels, l'action permet la rencontre inter-établissements et de fédérer les équipes pédagogiques autour d'un projet commun et de la co-formation. Enfin, le projet offre la possibilité pour les élèves de se familiariser avec d'autres modes d'enseignements, une plus grande diversité artistique et de connaissances.	6 580 €	3 290 €	3 300 €
Montreuillois	Harmonie Municipale de Montreuil-sur-Mer	Magalie DELMOTTE Direction	Ecole de musique de Montreuil-sur-Mer ; Ecole de dessin de Montreuil-sur-Mer ; Association Manifest'Action Etapes (cirque en milieu rural)	ENSEMBLES : propose au printemps et à l'été 2025 une série de 3 à 4 spectacles répartis dans le territoire du Montreuillois. Une création qui s'articulera autour de rencontres et de temps de pratiques avec des artistes professionnels (musiciens, cirassiens, plasticiens et conteurs) et de jeunes élèves musiciens (en ensembles à géométrie variable, classique aux musiques actuelles et l'harmonie) mais également d'enfants, d'adolescents et d'adultes cirassiens pouvant également être en situation de handicap, par le biais de notre partenaire Manifest'Action (cirque adapté). Les équipes pédagogiques des deux structures coorganisatrices se concerteront pour l'écriture d'une trame du conte pour le choix des répertoires, l'organisation technique et pour le calendrier de répétitions. Les temps de restitution auront lieu dans des lieux non dédiés à la diffusion artistique afin d'élargir le public touché et d'engager davantage le projet dans une démarche d'accessibilité à la culture.	Le projet porté par l'école de musique de Montreuil-sur-Mer propose la création collective d'une oeuvre originale croisant arts plastiques, cirque et musique. La nouvelle dynamique partenariale à l'oeuvre pour "Ensembles", devrait permettre une plus grande accessibilité aux pratiques artistiques tout en valorisant le travail à l'oeuvre de longue date sur ce territoire. Pour autant, l'association de différentes associations, jamais expérimentée jusque là, permet d'envisager la mutualisation de moyens essentielle pour ce territoire rural.	21 000 €	10 000 €	10 000 €
Ternois	Communauté de Communes du Ternois Herlin le-Sec - Ecole de musique intercommunale Ternois com	Eric CADET Direction	Ecole de musique de Ternois com ; IME	Mise en place d'un partenariat à destination des élèves de l'IME et de l'école de musique de Ternois com pour : - œuvrer à l'inclusion de jeunes en situation de handicap - travailler à l'accessibilité des enseignements artistiques - contribuer à la co-formation des équipes de chaque structure	Avec ce projet, l'école de Ternois com assume pleinement ses missions autour de l'égalité des droits et des chances pour les personnes en situation de handicap. Outre le respect des critères départementaux, ce projet offre un accompagnement coconstruit avec l'usager et les partenaires par l'élaboration d'un projet individualisé éducatif, pédagogique, thérapeutique, culturel élaboré avec les familles. De plus, l'école de Ternois poursuit sa structuration afin d'accueillir toute personne en situation de handicap via des formations auprès des membres volontaires de son équipe, et en recrutant une professeure spécialisée en thérapie à médiation artistique.	26 769 €	10 483 €	10 480 €

TOTAL

35 970 €

TERRITOIRE	STRUCTURE DEMANDEUSE	PARTENAIRES	NATURE DE PROJET	Commentaires / respect des critères : - Artistes professionnels du spectacle vivant - Création d'une œuvre avec temps de pratique et de transmission - Plusieurs groupes / classes et typologie de public touchés	BUDGET GLOBAL	DEMANDE	SUBVENTION PROPOSEE
Bouloonnais / Montreuillois	Lunaisiens	Ecole de musique d'Outreau et Neuville-sous-montreuil et La Chartreuse	" <i>Écoute mon œil</i> " - tableaux musicaux pour chœur d'enfants et ensemble instrumental. En 2024-2025, la compagnie lance la création de <i>Écoute mon œil</i> ! Sur une musique originale et un livret d'Arnaud Marzotati. L'œuvre s'amuse autour d'une succession de tableaux musicaux autour de chefs d'œuvre de beaux-arts (Douanier Rousseau, Botticelli, Hokusai, Van Gogh...) adoptant tantôt un angle poétique, tantôt un angle humoristique, dans tous les cas avec une focalisation sur le contenu même du tableau.	Ce format Oratorio des Lunaisiens offre la possibilité de mêler œuvres plastiques et musicales pour de jeunes musiciens des territoires ruraux et urbains du Pas-de-Calais. Les chœurs d'enfants pourront à la fois se rencontrer lors des concerts publics, découvrir d'autres modes d'enseignements et de création artistique tout en approfondissant leur engagement vocal et collectif. Ils pourront, par la même occasion, découvrir différentes configurations et salles de concert tout en invitant de nouveaux publics à fréquenter les salles de spectacles du territoire départemental.	28 472 €	18 000 €	18 000 €
Bouloonnais / Calaisis / Audomarois	Association tous mes rêves chantent	CRD du Bouloonnais – 35-40 élèves (cordes, bois, cuivres, percussions) CRD du Calaisis – 10-15 élèves (cordes, cuivres) CRD du Pays de Saint-Omer – 10-15 élèves (cordes, cuivres, bois) Choeur de l'école de musique d'Outreau – 15-20 élèves Choeur du conservatoire du Bouloonnais – 20 élèves Choeurs amateurs du Bouloonnais : (Chorale Chante Joie de Boulogne-sur-Mer ; Chorale Notre Dame de Boulogne-sur-Mer ; Choeur Lyriade 62 de Boulogne-sur-Mer ; Chorale Condetae Cantores de Condette ; Les Voix du Fort de Wimereux ; Chorale Voix Amies de Saint-Martin Boulogne ; Notes d'Opale de Wimereux ; Choeur féminin Lacenh de Neufchâtel-Hardelot)	Création originale pour une académie d'orchestre et de chœur réunissant des jeunes instrumentistes du CRD du Bouloonnais, des élèves issus des CRD de Calais et Saint Omer et 120 choristes venus des chorales du Bouloonnais, placée sous la direction artistique de l'Ensemble Contraste. L'encadrement artistique de l'académie sera assuré par 4 enseignants du CRD du Bouloonnais et les musiciens de l'Ensemble Contraste L'encadrement des jeunes bénéficiaires sur les pauses méridiennes sera quant à lui assuré par la chargée de médiation de Contraste, également professeure des écoles et en capacité à encadrer. La création donnera lieu à un grand concert à l'Embarcadère de Boulogne-sur-Mer	L'ensemble Contraste est le partenaire récurrent de nombreuses structures culturelles du territoire départemental. Au demeurant, la compagnie a su diversifier son approche, ses publics cibles tout en bénéficiant aujourd'hui d'une vraie reconnaissance de la filière des enseignements artistiques et de la création musicale. Avec ce projet, l'ensemble Contraste parvient à croiser les publics ainsi que des structures phares du département en matières d'enseignements artistiques. Au total, la compagnie et ses partenaires réuniront 110 musiciens (formation orchestrale), 120 choristes et 7 artistes professionnels de l'Ensemble Contraste. Cette forte mobilisation des musiciens amateur traduit de l'engagement et de la qualité du travail fourni par l'ensemble Contraste.	12 000 €	6 000 €	6 000 €
Calaisis	Danse en côte d'Opale	Cie Hervé Koubi Projet de territoire sur le Calais Partenariats étendus aux CRD du Pays de Saint-Omer et du Bouloonnais, ainsi qu'à l'école intercommunale du Pays d'Opale et l'école d'Auchel.	La compagnie Hervé Koubi articule son action autour de 3 axes principaux : 1. Participer à la vie d'un écosystème culturel et à la mise en réseau des structures 2. Développer l'éducation artistique et culturelle comme outil de développement durable 3. Harmoniser l'enseignement et son accessibilité Pour cela, la compagnie interviendra dans différents établissements d'enseignement artistique pour former et sensibiliser à la création chorégraphique contemporaine et aux danses traditionnelles. Elle interviendra également autour de projets d'éducation artistique auprès des publics les plus éloignés de l'offre culturelle des établissements d'enseignements artistiques et de la création en lien avec les établissements, en s'appuyant sur le répertoire artistique et les créations de la compagnie.	La compagnie Hervé Koubi poursuit un remarquable travail de développement culturel et des enseignements artistiques, dans un souci de proximité avec son territoire. Outre le soutien à la filière artistique via l'embauche de nombreux artistes, la compagnie a su structurer ses interventions et son enseignement en recrutant cette année une nouvelle enseignante diplômée. De plus, le partenariat unique au niveau départemental avec le conservatoire communautaire que la compagnie anime lui permet de contribuer à la mise en réseau des conservatoires à rayonnement départemental tout en rencontrant davantage de public grâce à un important volet d'éducation artistique en lien avec les créations de la compagnie.	99 000 €	30 000 €	30 000 €
Département	Association tous mes rêves chantent	Ensemble contraste Collège Oye-plage Collège République à Calais CRD du Calaisis	Projet Commémoration « L'année 1944 voit les territoires des Hauts-de-France libérés par les américains, les canadiens, les anglais et les français. On assiste à un déferlement des musiques venues de l'autre côté de l'océan, le jazz en particulier. Les G.I's apportent les V-Discs, disques 78 tours de la Victoire. La danse revient au son du jazz des orchestres de la radio des forces armées américaines. Le major Glenn Miller vient de disparaître au-dessus de la Manche. Sim Copans, soldat sans uniforme, conduit un camion sono pour distraire les villes et villages au cœur de la guerre. Le jazz français, qui s'est développé pendant la période de l'Occupation, rencontre le bebop »	L'ensemble Contraste propose ici un projet dans le cadre du cycle commémoratif du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire. Articulé autour de l'esthétique jazz, le projet de Contraste permettra de croiser des élèves du dispositif Orchestre au collège et ceux des conservatoires et écoles mobilisés.	35 714 €	25 000 €	25 000 €
Lens-Hénin	Chœur de chambre Septentrion	Les établissements d'enseignement artistique de Liévin et Lens avec les classes de chant et chant choral. Les villes de Liévin, Harnes, Sains-en-Gohelle, Avion pour les ateliers CALL, DRAC	Projet Commémoration Ce projet, qui met à l'honneur la Résistance mais également la période festive de la Libération, prévoit des ateliers au sein des communes en collaboration et avec des établissements d'enseignements artistiques, et différentes formes de concerts de restitution. Septentrion a imaginé diverses formules participatives permettant aux habitants de se retrouver dans des moments conviviaux autour des célébrations de la Libération (des lectures de lettres, de poèmes mais aussi des chants de résistants, des Bals Populaires...) Enfin, un spectacle, <i>Parole de Résistants</i> va réunir des chanteurs, un accordéoniste et des comédiens pour emmener le spectateur dans un voyage dans l'Histoire de France.	Le chœur de Chambre Septentrion propose le projet dans le cadre du cycle commémoratif du 80ème anniversaire des débarquements, de la Libération de la France et de la Victoire. Des ateliers avec les habitants au sein des communes en partenariat avec les deux établissements de pratique artistique vont permettre de proposer des interventions artistiques qualitatives et participatives, autour d'événements festifs tels que les Bal populaire entre autres.	125 045 €	30 000 €	20 000 €
Lens-Hénin	La Compagnie C'hoari	Compagnie Choari ; Centre Mandela de Montigny en Gohelle ; Ecole de danse de Carvin (Ose arts) ; Ecole de danse de Sallaumines (M.A.C) ; Ecole de danse de Courrières ; Louvre Lens ; Culture Commune ; Le Colisée ; L'Escapade	La compagnie C'hoari a été créée par Pauline Sonnic et Nolwenn Ferry, chorégraphes et danseuses, qui considèrent toute nouvelle création comme une aventure, un chemin vers une danse accessible au plus grand nombre, peu importe les générations, peu importe les classes sociales, afin de créer du lien, de faire un pont entre la danse contemporaine et la vie quotidienne. Les deux danseuses viendront le temps d'une semaine en résidence sur le bassin minier pour jouer leur création devant des publics très divers ainsi qu'au sein des écoles de danse partenaires et auprès de leur public.	La compagnie C'hoari offre des créations à la fois exigeantes et populaires. Outre une proposition artistique ouverte au plus grand nombre via des représentations en espace public, la compagnie impulsera une réflexion autour des esthétiques traditionnelles au sein des établissements partenaires. Elle contribuera également à diversifier l'offre culturelle et d'enseignement artistique dans un souci d'accessibilité à la pratique chorégraphique en amateur.	14 654 €	6 656 €	6 650 €

TOTAL

105 650 €

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération du Conseil départemental en date du 18 novembre 2024 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du 18 novembre 2024.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

I BAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°43

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES EN AMATEURS : AIDES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUES EN AMATEUR

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Dès 2004, la loi relative aux libertés et responsabilités locales dans le domaine des enseignements artistiques clarifie le rôle de chaque niveau de collectivités publiques :

- aux communes et à leurs groupements sont confiés l'organisation et le financement de l'enseignement initial et de l'éducation artistique dispensée par les établissements publics d'enseignement artistique spécialisé ;
- l'Etat conserve ses prérogatives de classement et de contrôle pédagogique des établissements, de définition des qualifications des enseignants et de tutelle des établissements d'enseignement supérieur artistique.

L'article L.216-2 du Code de l'éducation confère aux Départements la charge de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques en musique, danse et art dramatique, dédiés aux pratiques amateurs, en vue d'améliorer l'offre et d'irriguer le territoire dans un souci de service public.

Engagé dès 2006, le Département du Pas-de-Calais propose un cadre partagé fixant ses grandes orientations via son schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA).

Adopté en Conseil Départemental du 27 mars 2023, l'actuel schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques en amateur du Pas-de-Calais propose pour une durée de 6 ans (2023-2028) les 4 objectifs suivants :

- objectif 1 - s'ancrer dans les territoires ;
- objectif 2 - développer un nouveau réseau de l'enseignement artistique 2023-2028 ;
- objectif 3 - promouvoir la diversité artistique en territoire ;
- objectif 4 - favoriser le renouvellement des pratiques.

Pour ce faire, des financements sont proposés sur les axes suivants :

- objectif 2 – axe 3 : proposer un « Appel à projet de complémentarité » ;
- objectif 3 – axe 1 : impulser des « Résidences de création et transmission » dans les conservatoires ;
- objectif 4 – axe 1 : accompagner les initiatives artistiques et culturelles en amateur.

Les aides départementales proposées dans ce cadre se déclinent comme suit :

Objectif 2 – axe 3 : appel à projet de complémentarité

Objectifs

Outils privilégiés pour œuvrer activement à la structuration et l'harmonisation de l'offre territoriale en matière d'enseignements artistiques et de la pratique artistique en amateur.

Il a pour but de réunir de façon effective divers acteurs culturels autour de la question des enseignements artistiques. Les partenaires souhaitant ainsi s'engager dans une démarche partenariale plus spécifique en « mode projet », et en lien avec le Département, pourront solliciter une aide départementale, sous réserve de :

- proposer le partenariat d'au minimum 2 établissements d'enseignements artistiques ou d'une école et d'une autre structure du bassin d'enseignements de son territoire (culture, sociale, santé) ;
- les partenaires doivent être issus d'au moins 2 communes différentes du bassin d'enseignements ;
- avoir participé au Comité Technique Territorialisé de son bassin d'enseignements, et respecter le cadre et les enjeux prédéfinis en concertation ;
- respecter le cadre réglementaire ;
- respecter les objectifs départementaux en matière d'enseignements artistiques ;
- définir clairement un porteur du projet.

L'appel à Projet de complémentarité pourra aboutir à la signature d'une convention de partenariats impliquant notamment les acteurs et organisateurs du projet et le Département du Pas-de-Calais. Le projet proposé pourra faire l'objet d'une aide départementale sur plusieurs années sous réserve d'une analyse et évaluation partagée annuelle avec le Département du Pas-de-Calais et l'ensemble des acteurs mobilisés ainsi que d'une demande renouvelée chaque année.

Publics cibles

- les établissements d'enseignements artistiques respectant tout ou partie des critères structurels et leur collectivité ;

- les structures dédiées à la création artistique et son développement ;
- les structures des solidarités.

Modalités

Le projet de complémentarité présenté devra faire apparaître clairement :

- un établissement d'enseignements artistiques porteur du projet ;
- les objectifs de l'action ;
- le budget global du projet ;
- le calendrier d'action ;
- les outils et indicateurs d'évaluations ;
- les publics spécifiquement ciblés ;
- convention entre les partenaires du projet.

Financement

L'aide départementale est plafonnée à 30 000 € par an et par projet. Elle ne pourra pas excéder 50 % du budget global de l'action.

Règles de cumul

Le projet de complémentarité peut être cumulé avec l'aide au fonctionnement des établissements d'enseignements artistiques.

L'établissement porteur du projet ne pourra pas bénéficier d'une autre aide au projet au titre du schéma.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer la somme de 35 970 €, répartie entre les 6 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 1.

Objectif 3 – axe 1 : appel à projet de résidences de création et transmission
--

Objectifs

La résidence d'artiste en établissements d'enseignements artistiques permet de :

- accompagner l'évolution pédagogique et culturelle des établissements d'enseignements artistiques ;
- irriguer le territoire en matière d'offre culturelle ;
- dynamiser le travail en réseau ;
- réaffirmer le rôle culturel des établissements d'enseignements artistiques sur leur territoire.

Ce temps de présence artistique devra également nourrir le projet de l'artiste, ensemble et / ou compagnie impliqué. La résidence sera aussi l'occasion d'accompagner la dynamique, l'élaboration ou la réflexion autour des projets des établissements mobilisés.

A partir d'une concertation et d'un diagnostic partagé entre le conservatoire, sa commune ou EPCI d'appartenance et le Département, le projet de résidence sera soumis aux services départementaux.

Ces résidences d'artistes pourront concerner plusieurs établissements réunis autour de la venue d'un artiste, ensemble ou compagnie.

Elles s'inscriront dans la temporalité de l'établissement, sur une année scolaire. Le projet proposé devra présenter un temps long de présence artistique dans l'établissement et, dans la mesure de leur capacité, les établissements réserveront un lieu spécifique à l'artiste sur la durée du projet.

Publics cibles

- artistes professionnels (issus du réseau départemental, national ou européen) ;
- en lien avec les établissements d'enseignements artistiques ;
- lien possible au lieu de création et diffusion du territoire ciblés.

La priorité sera donnée aux projets des communes encore peu concernées par les autres dispositifs proposés par le Département.

Les résidences pourront concerner tous les champs artistiques et les approches pluridisciplinaires.

Modalités

Le Département du Pas-de-Calais instruira la demande sur la base de :

- un appel à projet incluant : une note d'intention artistique émanant directement de l'artiste, ensemble ou compagnie impliquée dans le projet ;
- un dossier de présentation de la résidence émanant d'établissement d'enseignement artistique partenaire du projet en identifiant des objectifs clairs et détaillés, un budget précis et les objectifs pédagogiques.

Financement

Le Département prendra en charge la présence artistique sous la forme d'une subvention dont le montant sera versé aux artistes et leur structure.

L'aide est plafonnée à 30 000 € sous réserve d'un cofinancement minimum de 25 %.

L'aide budgétaire sera majoritairement dédiée aux coûts artistiques (interventions, prestations).

Il vous est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer la somme de 105 650 €, répartie les 6 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 2.

Objectif 4 – axe 1 : appel à projet pratique en amateur

Objectifs

Le dispositif propose de soutenir les habitants du Pas-de-Calais ayant fait le choix d'une pratique artistique collective et autonome, en amateur. En favorisant cette ouverture aux pratiques culturelles de groupe dans le Pas-de-Calais, le Département souhaite permettre une autre qualification des pratiques en amateur présentes sur son territoire en faveur d'expériences collectives, diverses, exigeantes et innovantes.

Ainsi, les objectifs sont de :

- favoriser la rencontre aux œuvres et aux artistes professionnels ;
- favoriser l'ouverture à plusieurs champs culturels ;
- favoriser un approfondissement de sa pratique artistique (formation, lien aux établissements d'enseignements artistiques et / ou culturels, etc.).

La demande devra :

- détailler les besoins, objectifs et préciser les motivations ;
- exposer le contenu et / ou le programme des interventions ;
- définir les modalités de la mise en œuvre de l'action ;
- préciser le calendrier de l'action ;
- curriculum vitae des intervenants.

Publics cibles

Groupe de personnes dont une de plus de 18 ans à minima, ayant une pratique artistique en amateur et souhaitant développer davantage cette pratique via des rencontres / formations avec des professionnels du secteur culturel (artistes, techniciens, etc.).

Un groupe doit :

- avoir une pratique artistique autonome ;
- qualifier sa pratique par le biais de rencontres avec le monde professionnel ;
- avoir un projet d'accompagnement par un ou des artistes professionnels en argumentant les besoins par rapport au projet artistique du groupe et / ou un projet de médiation culturelle et artistique en lien avec le projet du groupe.

Ne sont pas éligibles :

- les groupes constitués en classe issue des établissements d'enseignements

- artistiques ;
- les classes des établissements scolaires ;
- les groupes composés pour tout ou partie d'artistes professionnels.

Modalités

- le groupe dispose d'une année civile dès réception de l'aide départementale pour effectuer le projet ;
- l'aide pour un même projet ne sera pas octroyé deux années consécutives.

Financement

Plafond maximal de subvention : 2 500 €.

Il vous est proposé, au titre de l'année 2024, d'attribuer la somme de 21 950 €, répartie entre les 10 structures concernées par ce dispositif, conformément au tableau repris en annexe 3.

En cas d'accord de votre part, le montant global des aides départementales attribué au titre du présent rapport s'élèverait à la somme de 163 570 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide financière départementale, au titre de l'année 2024 aux 22 structures (reprises en annexe 1, 2 et 3, pour un montant total de 163 570 € au titre des 3 appels à projet « appel à projet de complémentarité », « appel à projet de résidences de création et transmission » et « appel à projet pratique en amateur », selon les modalités reprises au présent rapport.
- de m'autoriser à signer avec les associations « Tous mes rêves chantent » et « Danse en côte d'Opale », au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets-types joints en annexe 4 (personnes morales de droit privé).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311M01	657358/93311	SDEPA - subventions de fonctionnement aux structures interco	163 822,00	17 100,00	17 100,00	0,00
C03-311M01	65748/93311	SDEPA - subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	551 100,00	265 303,00	137 600,00	127 703,00
C03-311M01	657348/ 93311	SDEPA - Subventions de fonctionnement aux communes	350 178,00	114 434,00	8 870,00	105 564,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY